

VILLE DE LILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lillers,
VU les articles L2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales,
VU les articles R.110-1 à R.110-3 du nouveau Code de la Route (relatifs à l'application),
VU le décret N° 2005 du 30 mars 2005 relatif à la recherche et à la constatation des
infractions,
CONSIDERANT qu'il faut prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

- Article 1- L'arrêté référencé C/ST 06/09 du 28 avril 2009 est modifié.
- Article 2- En l'application de l'article R 417-1, R 417-2 et suivants du nouveau Code de la Route réglementant le stationnement, la périodicité du stationnement unilatéral sera bi - mensuel à l'intérieur de toutes les rues de l'agglomération non reprises à l'article 3 ci - après - du 1^{er} au 15 inclus de chaque mois du côté des numéros impairs des immeubles - du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros pairs. Le changement des côtés s'opérera chaque quinzaine le 15 ou le dernier jour du mois dans la demi - heure comprise entre 20H30 et 21H00 sauf pour la partie en sens unique du N° 2 au N° 32 rue du faubourg d'Aval où le stationnement sera interdit côté impair (du N° 3 au N° 19) (le stationnement se fera obligatoirement côté pair).
- Article 3- Le stationnement des véhicules légers sur les places Jean Jaurès, Salengro, des F.F.I., de Ferfay, de la Gare s'effectuera obligatoirement sur les emplacements réservés et délimités à cet effet.
- Article 4- Le stationnement bilatéral est autorisé rue de Pernes entre la rue du Maréchal Leclercq et le PN 111.
- Article 5- Le stationnement des véhicules est interdit dans les rues ci - après :
- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny de l'angle de la rue de Sébastopol à la place des F.F.I.,
 - rue du Commerce
 - rue des Chats
 - rue du Chapitre du N° 1 au N° 7 ainsi que sur le carrefour rue du Chapitre rue Fanien
 - rue de Pernes de la place Jean Jaurès à la rue du Maréchal Leclercq.
- Article 6- Les rues suivantes sont en sens unique : rue du faubourg d'Aval du N°2 au N°32, rue Fanien de la rue du Commerce à la rue des Doves, rue Neuve de la rue Fanien à la rue de l'Eglise, rue du Chapitre de la rue Neuve à la rue Fanien, rue de l'Eglise de la rue du maréchal de Lattre de Tassigny à la place de l'Eglise, rue des Cordiers de la rue du Rempart à la rue du Commerce, rue du Rempart de la rue de Relingue à la place Jean Jaurès, rue Philomèle de la place de Ferfay au N° 70 rue Philomèle...
- Article 7- Des panneaux "STOP" sont implantés :
- à la limite de la rue du Rempart (angle rue du Rempart / rue de Pernes)
 - à la limite de la place Jean Jaurès (angle place Jean Jaurès rue de la Salle Ste Cécile / rue du Commerce)
 - à la sortie de la résidence James Tozer.
- Article 8- Le présent arrêté sera publié et affiché.
- Article 9- Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le garde champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Lillers, le 29 juin 2009

Lucien ANDRIES

Maire, Conseiller Général